

NOTICE D'INFORMATION RELATIVE A LA PROCEDURE D'AMENAGEMENT D'ÉPREUVES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

- Formation aux diplômes Jeunesse et Sports -

Références

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap
- Article L.114 du code de l'action sociale et des familles
- Article A.212-44 du code du sport
- L'instruction n° 08-139 en date du 12 novembre 2008

La **procédure d'aménagement d'épreuves et/ou du cursus de formation pour les personnes en situation de handicap** prévoit, pour les candidats à l'entrée en formation d'un diplôme d'Etat relevant du ministère chargé des sports, un aménagement possible des tests d'entrée en formation, du cursus de formation et des épreuves d'évaluation certificative des diplômes.

Au vu de l'avis d'un médecin agréé par la fédération française handisport ou par la fédération française du sport adapté (ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), l'organisme de formation étudie les modalités d'aménagements d'épreuves et/ou de formation en lien avec le médecin, puis transmet à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES), pour accord, la demande du candidat accompagnée de l'avis médical et des aménagements proposés.

La décision finale revient à la DRAJES, qui communique celle-ci à la personne ainsi qu'à l'organisme de formation concerné, qui doit dès lors mettre en place ces aménagements.

NB. : Des restrictions aux prérogatives professionnelles ouvertes par la possession de la spécialité ou de la mention du diplôme professionnel du champ de JS peuvent être apportées par la DRAJES en fonction de la nature du handicap, si la sécurité des usagers est menacée.

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA PROCEDURE

- 1-** Le candidat, **avant les tests d'exigences préalables à la formation**, sollicite une demande d'aménagement d'épreuve et/ou de formation auprès de la DRAJES de son lieu de domicile*. Toutefois, si les délais le permettent, la demande peut être formulée en cours de formation.

** Pour ce faire, prendre contact directement auprès du référent du diplôme concerné (voir liste des référents sur le site de la DRAJES BFC)*

- 2-** La DRAJES communique :

- ✓ Le dossier de demande d'aménagement
- ✓ Un formulaire d'avis médical type
- ✓ La liste des médecins agréés
- ✓ Le descriptif des épreuves constitutives du diplôme pour lequel l'aménagement est demandé (ce document est à destination du médecin)

- 3-** Le candidat, une fois l'avis médical recueilli :

- ✓ Fait acte de candidature, avec aménagements, auprès d'un ou des organismes de formation de son choix, en joignant l'avis médical recueilli.

NB. : Pour le ski et l'alpinisme : l'Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme - 35 Route du Bouchet, 74400 Chamonix-Mont-Blanc - 04 50 55 31 30.

- ✓ Transmet copie de ce dossier de candidature à la DRAJES de son lieu de domicile

- 4- L'organisme de formation, au vu de l'avis médical, étudie les modalités d'aménagements en lien avec le médecin.

NB. : A cette étape, il est conseillé de prendre également contact avec le comité régional handisport BFC, pour avis technique (bfc@handisport.org)

- 5- L'organisme de formation transmet au référent du diplôme de la DRAJES, pour accord, la demande du candidat accompagnée de l'avis médical et des aménagements proposés (cf. document type DRAJES).

- 6- La DRAJES communique sa décision au candidat ainsi qu'à l'organisme de formation concerné.

- 7- L'aménagement d'épreuve et/ou de formation revient, en dernier lieu, à l'organisme de formation.

MODALITES DE DEPOT DU FORMULAIRE

Par Courriel :

- Sur la Boite institutionnelle du Pôle Formation Certification Emploi de la DRAJES:
ce.drajes.fce@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Par voie postale :

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
5 place Jean Cornet – BP31983 – 25020 Besançon cedex
- Site de Dijon: 8 rue Daubenton – CS 13430 – Dijon cedex

DEMANDE D'AMENAGEMENT D'ÉPREUVES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

- Formation aux diplômes Jeunesse et Sports -

Principe retenu

- 1- Après sollicitation de la DRAJES de son lieu de domicile*, le candidat recueille l'avis du médecin agréé, puis transmet son dossier complet auprès de l'organisme de formation (OF) de son choix, ainsi qu'une copie à la DRAJES.
- 2- L'OF étudie les modalités d'aménagement puis soumet ses propositions pour accord à la DRAJES.
- 3- La DRAJES communique sa décision au candidat et à l'OF concerné.

LE DEMANDEUR

Nom		Nom d'usage	
Prénom		Sexe	
Date et lieu de naissance			
Adresse complète			
Numéro de téléphone		Courriel	

NATURE DU HANDICAP

Décrivez votre handicap et les problématiques qui y sont associées, en lien avec la demande.

DIPLÔME FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Diplôme	
Spécialité	
Mention	
Supports ou options	





EPREUVE(S) CONCERNEE(S) - à partir des textes règlementaires -

TEP (tests techniques)	
EPREUVES CERTIFICATIVES	

[Lien vers les arrêtés de mention](#)

COMPLEMENTS D'INFORMATION EVENTUELS

Exemple : niveau de pratique sportive,...

Pièce(s) à communiquer à l'organisme de formation		Copie d'une pièce d'identité (recto/verso)
		L'avis médical du médecin agréé – Modèle DRAJES -
		Le cas échéant, un document attestant la reconnaissance officielle du handicap
		Le cas échéant, la copie des diplômes sportifs et/ou des attestations de niveau technique

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR (à remplir obligatoirement)

Je soussigné,

NOM et Prénom :

- déclare sur l'honneur que l'ensemble des pièces constitutives du présent dossier sont exactes.

Fait à <p>Le</p>	<u>Signature du demandeur</u>
------------------------------	-------------------------------

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques ». Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende (code pénal, art.441-1). Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende » (code pénal art.441-6).

COORDONNEES DE LA DRAJES BFC (en copie de cette demande)

Par courriel (boîte institutionnelle du Pôle Formation Certification Emploi de la DRAJES):

ce.drajes.fce@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Par voie postale :

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

5 place Jean Cornet – BP31983 – 25020 Besançon cedex

- Site de Dijon : 8 rue Daubenton – CS 13430 – Dijon cedex



CERTIFICAT MEDICAL

AMENAGEMENT D'ÉPREUVES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Références

- Articles A.212-44 et 45 du code du sport
- Instruction n° 08-139 du 12 novembre 2008

Je soussigné(e) Dr _____

- agréé(e) par la fédération française du sport adapté (FFSA)
- agréé(e) par la fédération française handisport (FFH)
- désigné(e) par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

Certifie avoir examiné ce jour la situation de Mr. ou Mme _____

Qui présente une situation de handicap au sens de l'article L.114 code de l'action sociale et des familles
(mentionner succinctement la nature et la localisation du handicap ou, le cas échéant, le taux d'invalidité) :

Selon le descriptif des épreuves fourni par la DRAJES, je constate que l'incapacité fonctionnelle
présentée par le demandeur ne lui permet pas de passer dans les conditions habituelles, l'épreuve
(recenser l'ensemble des épreuves concernées) :



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**

<hr/> <hr/> <hr/>

de la formation au diplôme suivant (*CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS, DEJEPS spécialité et mention ...*)

<hr/>

Cet avis médical est remis à l'intéressé(e) pour faire valoir ce que de droit.

A _____, le _____

Cachet et signature du médecin

LISTE DES MEDECINS APTES A PRODUIRE L'AVIS MEDICAL

- PROCEDURE D'AMENAGEMENT D'EPREUVES OU DE FORMATION POUR CAUSE DE HANDICAP DANS LES DIPLOMES JS -

Agrément Désignation	NOM	Prénom	Contacts	email	Adresse1	Adresse2	CP	VILLE
FFH	BEVALOT	Julien		julien.bevalot@yahoo.fr			25000	BESANCON
CDAPH 21	DE BERNARDI	Patricia	03 80 29 30 31		6 rue du Recteur Marcel BOUCHARD		21000	DIJON
CDAPH 21	BERNARD LEVEQUE	Laure	internet		6A rue du Recteur Marcel BOUCHARD	Centre de prévention et santé universitaire	21000	DIJON
CDAPH 21	CONVERSAT NIGAY	Céline	internet		Académie de Dijon - Rectorat	51 rue Monge	21000	DIJON
CDAPH 21	DIDION	Véronique	03 80 63 31 17		MDPH - Cité Henri Berger	rue Joseph Tissot	21000	DIJON
CDAPH 21	GAGEY	Stéphanie	03 80 52 54 03		43 rue Armand Thibaut		21300	CHENOVE
CDAPH 21	GUILLOU	Anne-céline	03 80 40 31 31		20 rue des Alisiers	SSR JOUVENCE READAPTATION	21380	MESSIGNY ET VANTOUX
CDAPH 21	HESS	Marilyn	03 80 26 82 45		19 rue Pisserotte		21200	MONTAGNY-LES-BEAUNE
CDAPH 21	LAVOISIER	Mathilde	03 80 68 27 27		6 avenue Jean Bertin		21000	DIJON
CDAPH 21	MULLER	Marie-Catherine	03 80 43 34 30		PARC DE L'EUROPE	14 rue Marguerite Yourcenar	21000	DIJON
CDAPH 21	PELLETIER	Marie-Louise	internet		6A Rue du Recteur Marcel BOUCHARD	Centre de prévention et santé universitaire	21000	DIJON
CDAPH 21	POISOT	Sophie	internet		Académie de Dijon - Rectorat	51 Rue Monge	21000	DIJON
CDAPH 21	UMBRICHT	Caroline	internet		Maison de Santé	2 bis rue du 8 mai 1945	21140	SEMUR-EN-AUXOIS
CDAPH 70	GUILLAUME	Laurence	03 84 78 63 07	jlaurance.guillaume@ac-besancon.fr	DSDEN de la Haute-Saône	5 place Beauchamp	70013	VESOUL Cedex

N.B. : les informations comprises dans ce tableau sont susceptibles de modifications